



REGLEMENT PARTICULIER 4^e ECOTOURNOI JEUNES DE LOGNES DU TELETHON (10 et 11 Décembre 2022)



Ce Règlement particulier complète le [Règlement Général des Compétitions \(RGC\)](#)

- Art. 1 -** Le tournoi est autorisé sous le n° 22.LIFB.77/TI.F./009 ;
- Art. 2 -** Le tournoi se déroulera selon les règles et codes de la FFBaD, les règlements particuliers de la LIFB, le protocole sanitaire en vigueur établi par la FFBaD pour la pratique de la compétition et le règlement ci-après ;
- Art. 3 -** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans Poona au plus tard le jour du tirage au sort, le **26 novembre 2022** ;
- Art. 4 -** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale, est exigée sur le terrain ;
- Art. 5 -** Le juge arbitre est **Nicolas GEFROY**. Ses décisions lors du tournoi sont sans appel. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement ;
- Art. 6 -** Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBaD autorisé à jouer en catégories Benjamin, Minime, Cadet et Junior, dans les séries D (Départemental) et P (Promotion) ;
- Art. 7 -** Les classements pris en compte seront ceux au **10 novembre 2022**. Cependant les CPPH pris en compte pour le tirage au sort seront ceux au 26 novembre 2022 ;
- Art. 8 -** Les tableaux autorisés sont le Simple Homme et le Simple Dame. Tous les tableaux se joueront dans la mesure du possible avec une phase de poule, puis en élimination directe. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 joueurs. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 joueurs le tableau se jouera obligatoirement en poule unique ;
- Art. 9 -** Les joueurs peuvent se surclasser d'un classement, et/ou d'une catégorie d'âge. Cependant, et conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC : un joueur surclassé avec un CPPH au 10 novembre 2022 trop faible serait automatiquement exclue ;
- Art. 10 -** Les tableaux Benjamin et Junior se joueront intégralement le samedi (Junior après 14h). Les tableaux Minime et Cadet joueront intégralement le dimanche, sauf en cas d'inscriptions insuffisantes dans quel cas les tableaux seront joués intégralement le samedi (Cadet et Junior après 14h) ;
- Art. 11 -** Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries ;
- Art. 12 -** Les inscriptions sont à faire directement sur le site Badnet ou l'application Ebad et au plus tard le **10 novembre 2022**. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser certaines inscriptions sur avis motivé ;
- Art. 13 -** Les droits d'engagement sont de 10€ dont **2€ reversé au profit du Téléthon**, à régler :
- Soit via le site Badnet ou l'application Ebad (frais bancaires de 3,9%),
 - Soit par virement avec en Référence « **Tournoi Lognes [nom Club/Joueur(s)]** »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00319	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00231170801	Clé 81	Domiciliation BRED TORCY
Numéro de compte bancaire international (IBAN) FR76 1010 7003 1900 2311 7080 181		

Ces droits d'engagement sont remboursables en cas de désistement notifié au plus tard le 25 novembre 2022 (veille le tirage au sort). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée ;

- Art. 14** - Les forfaits survenus à compter du 26 novembre 2022 sont également à justifier auprès de la LIFB selon [les modalités fixées par celle-ci](#) ;
- Art. 15** - En cas de surnombre, les inscriptions **acquittées intégralement des droits d'engagement**, seront retenues selon l'ordre d'arrivée des paiements (**tournoi Standard**). Le nombre d'engagés par tableau étant limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés ;
- Art. 16** - Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est le **FORZA S-5000** ; en cas de litige, il sera imposé pour disputer le match ;
- Art. 17** - Les matches peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu (Article 3.3.1.2 du RGC) ;
- Art. 18** - Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée auprès de la table de pointage ;
- Art. 19** - Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début réel de leur match ; passé ce délai, les joueurs absents sur le terrain pourront être déclarés "Forfait". Le test des volants et le tirage au sort sont compris dans ces cinq minutes ;
- Art. 20** - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne peut quitter le terrain pendant un match, excepté pendant les arrêts de jeu prévus ;
- Art. 21** - Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 par équipe maximum), le personnel médical et les photographes autorisés par le juge arbitre ;
- Art. 22** - Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain autre que l'infrastructure est compté faute, sauf au service où le joueur peut resservir une seule fois ;
- Art. 23** - Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes ;
- Art. 24** - Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre ;
- Art. 25** - Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (voir article 7 des règles officielles du badminton) et en auto-arbitrage. Le Juge-Arbitre s'assurera de la bonne tenue des matchs et désignera les arbitres éventuels ou à défaut les compteurs de points ;
- Art. 26** - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions, ou qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 27** - Toute personne en possession d'une ordonnance médical indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match ;
- Art. 28** - Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match ;
- Art. 29** - Tout joueur en arrêt (ou en dispense de sports) pour des raisons médicales ne peut pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt (ou dispense) ;
- Art. 30** - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur.
- Art. 31** - La crise sanitaire impose le respect des éventuels protocoles et arrêtés locaux en vigueur. Chaque participant sera soumis aux mêmes recommandations et obligations tout au long de la compétition. Le présent règlement pourra le cas échéant être adaptés en conséquence avec l'accord du Juge-Arbitre.
- Art. 32** - Toute participation au tournoi implique l'adoption intégrale du présent règlement.